



Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

Accordo Pelagos relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

Appel à projets 2017

1. Présentation de l'Accord Pelagos



L'Accord Pelagos a été signé à Rome le 25 novembre 1999 par la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et est entré en vigueur en 21 février 2002 pour créer, en Méditerranée, un Sanctuaire dédié à la protection des mammifères marins.

Le Sanctuaire s'étend sur une superficie maritime de 87 500 km² et sur un linéaire côtier de 2 022 km incluant le territoire maritime de cinq Régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Ligurie, Toscane et Sardaigne) et de 241 communes.

L'objectif de l'Accord Pelagos est de protéger tous les mammifères marins et leurs habitats des menaces d'origine anthropique, telles que la pollution, les nuisances sonores, les collisions avec les navires, les captures accidentelles, les dérangements dus à leurs observations pratiquées de façon non respectueuse, etc.

Huit espèces de cétacés fréquentent régulièrement le Sanctuaire, dont cinq espèces de dauphins, le ziphius (ou baleine à bec de Cuvier), le cachalot et le rorqual commun.

Le Sanctuaire Pelagos est géré par les gouvernements de la France, de l'Italie et de la Principauté de Monaco, qui bénéficient du support d'un Secrétariat permanent basé en Principauté de Monaco et des conseils et avis du Comité scientifique et technique. Chaque pays est compétent pour assurer l'application des dispositions de l'Accord sur son propre territoire.

Le Sanctuaire Pelagos est inscrit sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) et représente, en Méditerranée, la plus grande Aire marine protégée (AMP) et la seule AMP internationale dédiée à la protection des mammifères marins.

2. Contexte

Considérant la résolution de la 5^{ème} réunion des Points focaux nationaux tenue à Monaco le 20 janvier 2017, et au regard des fonds disponibles au 31 décembre 2016, les Parties à l'Accord ont décidé de créer un fonds destiné à financer des activités complémentaires liées à la mise en œuvre des objectifs de l'Accord, sur la base des thèmes identifiés comme prioritaires.

3. Thèmes des projets

Au regard des résolutions adoptées lors de la 5^{ème} Réunion des Points focaux nationaux et sur recommandation du Comité scientifique et technique, les trois thèmes suivants relatifs aux principales menaces pour les mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos, ont été identifiés en tant que prioritaires :

- a) les déchets plastiques (dont les micro-plastiques) et les filets fantômes ;
- b) les collisions entre les navires et les grands cétacés ;
- c) la pollution chimique et biologique d'origine terrestre.

4. Procédure de sélection des dossiers

Le Secrétariat permanent, chargé de l'instruction des dossiers de candidatures, transmettra aux membres de la Commission d'évaluation toutes les demandes reçues avec les résultats de l'instruction des dossiers, sur la base du contrôle du respect des critères obligatoires d'éligibilité et dans les jours dix jours suivants la date de clôture de l'appel.

La Commission d'évaluation se réunira avant la fin du mois d'octobre afin d'évaluer les projets sur la base de la documentation transmise par le Secrétariat permanent, en établissant un classement par ordre de mérite pour chacun des trois thèmes prévus. Les projets présélectionnés seront les premiers projets de chaque classement ayant totalisé le meilleur score. En cas d'égalité entre projets pour un même thème, le projet présélectionné sera celui qui répondra au plus grand nombre de critères préférentiels d'évaluation listés ci-après (en cas de nouvelle égalité constatée, les Points focaux nationaux décideront du projet présélectionné). Les recommandations de la Commission d'évaluation seront transmises aux Points focaux nationaux qui, dans le cadre d'une réunion dédiée, formuleront leur propre proposition lors de la 7^{ème} Réunion des Parties.

La 7^{ème} Réunion des Parties, prévue au cours du mois de décembre 2017, identifiera les projets vainqueurs sur la base de la proposition présentée par les Points focaux nationaux. Dans le cas où aucun projet n'est considéré finançable sur un thème, les ressources concernées seront attribuées à d'autres projets susceptibles d'être financés sur les autres thèmes. A l'issue de la réunion, le Secrétariat permanent publiera le résultat de la sélection des projets sur le site institutionnel de l'Accord, informera les responsables des projets vainqueurs de leur sélection, et établira une convention avec les organisations porteuses des projets, de façon à initier les projets avant la fin du premier trimestre de l'année 2018.

5. Pièces requises

Le dossier de candidature devra être rédigé en anglais et devra contenir les pièces suivantes :

- a) lettre d'accompagnement adressée au Secrétaire exécutif ;
- b) *Curriculum Vitae* de tous les candidats qui participent au projet et brève présentation des organisations impliquées ;
- c) résumé du projet (1 500 mots environ) ;
- d) formulaire de présentation détaillée du projet dûment rempli (cf. annexe) ;
- e) en cas de cofinancement, une lettre d'engagement formel avec le montant relatif.

6. Critères obligatoires d'éligibilité

- a) L'appel à projets est ouvert aux institutions gouvernementales, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, aux bureaux d'étude, ainsi qu'aux ONG à but non lucratif ;
- b) Le dossier de candidature doit être dûment rempli, complété avec les informations et documents requis et retourné au Secrétariat permanent dans les délais impartis ;
- c) Le projet doit être basé sur un des thèmes identifiés ;
- d) Le projet doit impliquer des participants issus d'organisations localisées, dans leur ensemble, dans au moins deux pays signataires de l'Accord Pelagos ;
- e) Le projet doit être mené en impliquant les représentants des secteurs concernés (*stakeholders*) de façon à identifier les mesures concrètes de gestion ;
- f) La durée du projet ne doit pas dépasser deux ans et le montant total sollicité auprès de l'Accord Pelagos ne doit pas excéder 83 300 euros ;
- g) En cas de cofinancement, un courrier officiel des autres co-financeurs attestant leur engagement formel en termes de financement et mentionnant le montant alloué doit être joint au dossier. Le budget alloué par d'autres éventuels partenaires financiers ne doit pas dépasser 50% du montant total de la subvention demandée par l'organisation candidate porteuse du projet.

7. Critères de sélection/évaluation des projets

Seules les candidatures répondant aux critères obligatoires d'éligibilité seront admises à évaluation suivant les critères listés ci-après.

a) Contribution à l'identification et à la mise en place des mesures de conservation des mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos :

- contribution à la réalisation des objectifs de l'Accord Pelagos ;
- adéquation de l'activité proposée avec les priorités du programme de travail 2017 de Pelagos et pertinence avec les thèmes prioritaires identifiés par le Comité scientifique et technique et les Points focaux nationaux ;
- cohérence et complémentarité avec les activités des autres organisations gouvernementales internationales conduites dans la région ;
- faisabilité pratique des mesures de gestion proposées en lien avec un des thèmes prioritaires identifiés ;
- implication et sensibilisation de la société civile pour la mise en œuvre des mesures de gestion.

b) Qualité et efficacité de la méthodologie et de l'équipe :

- titre(s) et expérience appropriée de tous les candidats qui participent au projet et des organisations impliquées ;
- composition, qualité et adéquation des compétences de l'équipe par rapport au projet ;
- robustesse de la méthodologie proposée et du programme de travail associé ;
- caractère innovant, faisabilité et durabilité dans le temps des mesures concrètes proposées ;
- cohérence et complémentarité avec l'état de l'art sur le sujet ;
- implication des représentants des secteurs concernés (*stakeholders*) et de la société civile pour l'identification des mesures de gestion ;
- adéquation de l'allocation et justification des ressources qui seront consacrées (durée du projet, budget, équipe, matériel, partenariat) ;
- clarté de la présentation des résultats attendus.

8. Critères préférentiels

En cas d'égalité, les projets seront départagés suivants les critères préférentiels listés ci-après :

- a) le projet doit impliquer des participants issus d'organisations localisées, dans leur ensemble, dans les trois pays signataires de l'Accord Pelagos ;
- b) le projet prévoit un co-financement par d'autre(s) organisation(s).

9. Convention

La réalisation du projet se fera à travers l'établissement d'une convention dédiée entre le Secrétariat permanent et l'organisation porteuse du projet sélectionné. Cette convention, rédigée en anglais et en deux exemplaires, devra mentionner entre autres :

- les références pour l'identification de l'acte ;
- les coordonnées des deux parties signataires ;
- l'objet de la convention, incluant les activités réalisées par l'organisation porteuse du projet, le protocole d'entente qui lie les différents partenaires, ainsi que les résultats attendus ;
- la durée de la convention ;
- la procédure de versement des fonds et les coordonnées bancaires de l'organisation porteuse du projet ;
- le montant du cofinancement (si prévu) ;
- les conditions générales, dont les responsabilités, assurance, conditions d'annulation/résiliation, gestion d'éventuels litiges, etc. ;
- les poursuites pénales en cas de partiel ou total non-respect des conditions prévues par la convention, incluant un éventuel retard dans sa réalisation ;
- les modalités de comptes rendus ;
- les droits de propriété intellectuelle ;
- les règles de confidentialité ;
- la signature des deux parties ;
- en annexe : la description du projet et le budget prévisionnel détaillé.

10. Suivi de projet

Le projet sélectionné est soumis, à mi-parcours, à évaluation par l'envoi d'un rapport intermédiaire par l'organisation porteuse du projet au Secrétariat permanent, et par l'envoi d'un rapport final en anglais et d'une synthèse explicative à la fin du projet. Dès réception, le Secrétariat permanent transmettra lesdits documents au Président et aux Chefs de délégation au Comité scientifique et technique (pour vérifier les actions menées et leur conformité par rapport à la convention) et aux Points focaux nationaux à titre d'information. Le rapport final est soumis à l'approbation des Points focaux nationaux.

11. Versement des fonds

Les fonds destinés au projet devront être versés par le Secrétariat permanent sur le compte bancaire de l'organisation porteuse du projet de la façon suivante :

- 30% du montant total de la subvention, à la signature de la convention par l'organisation porteuse du projet et par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos ;
- 40% du montant total de la subvention à la réception du rapport intermédiaire et après vérification effective et favorable des actions menées et de leur conformité par rapport à la convention par le Président et les Chefs de délégation du Comité scientifique et technique ;
- 30% du montant total de la subvention, après réception par le Secrétariat permanent du rapport final et de la synthèse explicative élaborés par l'organisation porteuse du projet, après vérification, par le Président et les Chefs de délégation du Comité scientifique et technique avec le support du Secrétariat permanent des actions menées et de leur conformité avec la convention, et après approbation des Points focaux nationaux. Le solde en faveur de l'entité porteuse du projet peut être transféré seulement après vérification par le Secrétariat permanent du versement effectif de la part de cofinancement, si prévue.

Les frais bancaires seront à la charge de l'Accord Pelagos.

12. Dates d'ouverture et de clôture de l'appel et contacts

L'appel est ouvert **du 12 juillet 2017 à 00h00 au 11 octobre 2017 à 23h59** (UTC/GMT + 2 heures). Les dossiers doivent être transmis par email à l'adresse suivante et dans les délais impartis :

secretariat@pelagos-sanctuary.org

Annexe – Formulaire de présentation détaillée du projet

(La présentation ne doit pas excéder dix pages)

1. GENERALITES

Organisation porteuse du projet

Dénomination :

Nature juridique :

Adresse postale :

Responsable administratif du projet au sein de l'organisation

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

Email :

Responsable scientifique du projet au sein de l'organisation

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

Email :

Partenariats (détailler ici les organisations formellement associées au projet)

Organisation :

Nature juridique :

Adresse postale :

Référent(s) :

2. DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé :

Thème :

Espèces concernées :

Zone d'étude du projet :

Durée du projet (préciser la date de début et de fin) :

Cofinancement (organisation(s) et montant) :

Etat de l'art :

Objectifs et résultats attendus

| Objectifs spécifiques | Résultats attendus |
|---------------------------|--------------------|
| Objectif 1 : | |
| | |
| Objectif 2 : | |
| | |
| Objectif 3 : | |
| | |

Propositions de mesures de gestion envisagées :

Intérêt du projet et apport de connaissances attendu :

3. METHODOLOGIE

Description globale de la méthode :

Objectifs chiffrés (effort de prospection prévu, utilisation de données existantes, durée des missions envisagées, etc.) :

| Objectifs spécifiques | Activité | Description de l'activité |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Objectif 1 : | Activité 1.1 : | |
| | Activité 1.2 : | |
| | ... | |
| Objectif 2 : | Activité 2.1 : | |
| | Activité 2.2 : | |
| | ... | |
| Objectif 3 : | Activité 3.1 : | |
| | Activité 3.2 : | |
| | ... | |

Moyens envisagés (logistique humaine et matérielle, méthodes statistiques) :

Eventuels risques et mesures d'atténuation envisagées :

Calendrier détaillé du projet :

4. COMMUNICATION

Mode et supports de communication utilisés :

5. BUDGET PREVISIONNEL

| Nature de la dépense | Description de la dépense | Financement Pelagos | Cofinancement | Coût total |
|--|---------------------------|---------------------|---------------|------------|
| Objectif 1 : (Préciser le titre de l'objectif spécifique) | | | | |
| Personnel | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Equipements / matériel | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Consommables | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Déplacements | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Réunions / Formations / Ateliers | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Autres (préciser :) | | | | |
| | | | | |
| Objectif 2 : (Préciser le titre de l'objectif spécifique) | | | | |
| Personnel | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Equipements / matériel | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Consommables | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Déplacements | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Réunions / Formations / Ateliers | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Autres (préciser :) | | | | |
| | | | | |
| TOTAL | | | | |